

Espace de Vie Infantile de Pinchat

Règlement de l'institution

**21, chemin de Pinchat
1227 Carouge
Tél. : 022/304.11.40**

**E-mail : info@evedepinchat.ch
Pour le Comité : comite@evedepinchat.ch**

Le présent règlement a été adopté par le Comité le 01.04.2019

I. Généralités

L'Espace de Vie Infantile de Pinchat (EVE de Pinchat) a pour mission d'accueillir des enfants d'âge préscolaire dont les parents répondent aux critères d'attribution. L'EVE de Pinchat est subventionné par la Ville de Carouge et est soumis à la réglementation du contrat de subventionnement y relatif.

La priorité est donnée aux personnes habitant la Ville de Carouge et selon la réglementation du Centre d'Information pour l'Accueil de la Petite Enfance (CIAPE).

L'EVE de Pinchat est exploité par l'Association EVE de Pinchat, qui est l'employeur de tout le personnel et qui a conclu le contrat de subventionnement avec la Ville de Carouge. Le Comité de l'Association EVE de Pinchat veille avec la direction au bon fonctionnement de l'institution. Lors de l'inscription de leur enfant, les familles deviennent obligatoirement membres de l'Association EVE de Pinchat, dont la cotisation annuelle s'élève à Frs. 25.-.

La Fondation Dr. Edouard Martin & Valentin Rothgeb est propriétaire des lieux.

L'EVE de Pinchat a une capacité d'accueil de 90 places. L'institution est disposée à accueillir et intégrer des enfants présentant un handicap ou ayant des besoins spéciaux, selon les possibilités de l'institution et en collaboration avec le réseau médico-pédagogique.

L'encadrement est assuré par du personnel compétent, diplômé et non diplômé, selon les normes établies par le Service d'Autorisation et de Surveillance des Lieux de Placement (SASLP) et le Service d'Autorisation et de Surveillance de l'Accueil de Jour (SASAJ).

II. Inscription(s)

Les enfants sont inscrits pour une fréquentation régulière et enregistrés aux conditions suivantes :

1. après réception des documents suivants :
 - a) contrat d'accueil dûment signé par le/les représentant(s) légal(aux) ;
 - b) fiche de déclaration de revenus et justificatifs y afférents ;
 - c) autorisation de photos/film ;
 - d) copie d'une pièce d'identité de l'enfant ;
 - e) copie des attestations d'assurance maladie et accident de l'enfant ainsi que RC ;
 - f) copie du carnet de vaccination ;
2. après un entretien avec la direction

La direction confirme par écrit l'acceptation de l'enfant en fonction des possibilités d'accueil par groupe d'âge.

III. Horaires et abonnements

L'EVE de Pinchat est ouvert de 07h00 à 19h00.

Les enfants doivent arriver au plus tard à 09h30 et leur départ se fait dès 16h30.

La fermeture des portes de la crèche étant à 19h, les parents doivent arriver au plus tard à **18h50**.
La durée maximale de prise en charge ne peut pas dépasser 10 heures par jour.

L'abonnement est conclu pour l'année scolaire. Il peut être de 2, 3, 4 ou 5 journées par semaine.

Occasionnellement et dans la mesure des places disponibles, l'institution offre un service de dépannage. Ce dépannage est facturé séparément.

IV. Fonctionnement

Il est demandé aux parents de prendre le temps nécessaire afin d'adapter progressivement leur enfant au rythme de la collectivité, selon des modalités définies avec la direction et l'éducateur ou l'éducatrice de référence (environ 2 semaines).

Les parents accompagnent leur enfant à l'intérieur de l'institution (ou au parc si les enfants sont à l'extérieur) et confient l'enfant à un éducateur ou une éducatrice responsable du groupe. Tant que les parents sont présents dans l'institution, ils sont seuls responsables de leur enfant.

Les parents signalent l'arrivée et le départ de leur enfant au/à la responsable du groupe. S'ils ne viennent pas rechercher eux-mêmes leur enfant, ils doivent indiquer avec précision le nom de la personne autorisée à le faire. L'équipe est en droit de demander une pièce d'identité à la personne qui vient chercher l'enfant si elle l'estime nécessaire. A défaut, l'enfant ne pourra pas être confié à une tierce personne.

Les parents doivent apporter pour l'enfant :

1. une paire de pantoufles (selon l'âge) ;
2. des habits de rechange et de saison ;
3. un bonnet ou une casquette selon la saison.

Les parents veilleront à marquer les effets personnels au nom et prénom de l'enfant.

L'institution ne pouvant pas être tenue responsable en cas de vols, pertes ou objets endommagés, il est déconseillé aux parents de donner à leur enfant des objets de valeur.

Les jouets personnels ne sont pas acceptés à la crèche hormis l'objet transitionnel.

Les couches sont fournies par l'institution et facturées aux parents.

L'équipe éducative organise ponctuellement des activités en dehors de l'institution (balades, visites, sorties à la bibliothèque, sorties en TPG, etc.).

La direction ainsi que l'équipe éducative se tiennent à disposition des parents pour s'entretenir avec eux de leur enfant (développement, comportement, santé, etc.).

V. Repas

Les collations ainsi que le repas (déjeuner) de l'enfant sont préparés par le cuisinier de l'EVE de Pinchat. Le cuisinier veille à proposer une alimentation variée et équilibrée en collaboration avec la diététicienne du Service de Santé de l'Enfance et de la Jeunesse (SSEJ). Les menus sont affichés devant chaque salle de vie de l'EVE de Pinchat.

Le petit-déjeuner doit être pris à la maison avant l'arrivée à la crèche le matin.

En cas d'allergie et sur présentation d'un certificat médical, l'EVE de Pinchat tient compte de l'alimentation spécifique d'un enfant dans la mesure des possibilités de la collectivité. Concernant toutes autres demandes, elles seront évaluées individuellement avec la famille et en fonction des possibilités de l'institution.

L'introduction des aliments pour les bébés se fera en collaboration avec les parents.

Pour les mères qui souhaitent continuer à allaiter leur enfant tout en ayant repris une activité professionnelle, la crèche met à disposition un lieu spécialement prévu à cet effet. Au cas où la mère ne peut pas être présente, l'équipe peut donner le lait maternel à l'enfant au biberon.

VI. Vacances

L'EVE de Pinchat est fermé entre Noël et Nouvel An, quatre semaines l'été ainsi que le 1^{er} mai. Le calendrier des fermetures est transmis en début de chaque année scolaire.

Durant ces quatre semaines de fermeture de l'été, la Ville de Carouge propose un nombre de places limités pour les enfants ayant fréquenté une collectivité. Cette crèche aérée est proposée chaque année au sein d'un espace de vie enfantine différent de la Ville de Carouge.

VII. Santé

Les enfants doivent être assurés pour les risques de maladie et d'accident et être couverts par une assurance responsabilité civile.

Les enfants doivent arriver à la crèche en bonne santé, propres et changés. Les parents doivent laver les mains de leur enfant avant d'entrer dans la salle de vie.

Les parents sont tenus d'informer la direction ou l'équipe éducative de l'état de santé de leur enfant, et il est souhaitable que chaque enfant soit suivi par un pédiatre.

La direction ou l'équipe éducative est en droit de refuser un enfant s'il présente des symptômes de maladie contagieuse ou si sa température est supérieure à 38,5°C. De ce fait, les parents qui travaillent doivent prévoir une solution d'urgence en cas de maladie de leur enfant.

La direction ou l'équipe éducative peut appeler les parents en cours de journée si l'état de santé de l'enfant nécessite leurs conseils ou un retrait.

Après une maladie contagieuse ou grave, un certificat médical peut être exigé au retour de l'enfant dans l'institution.

Les parents sont rendus attentifs au fait que dans toute communauté d'enfants, les maladies contagieuses sont inévitables, et cela malgré les dispositions prises au niveau de l'hygiène.

Les médicaments devant être administrés aux enfants doivent être confiés à l'équipe éducative ou à la direction. Ces médicaments doivent être au nom de l'enfant ainsi que dans leur boîte d'origine. Une décharge devra être signée par les parents.

En cas d'urgence, la direction ou l'équipe éducative prend les dispositions nécessaires pour organiser les premiers soins (en faisant appel à l'Hôpital des Enfants). Les parents sont immédiatement avertis.

L'EVE de Pinchat collabore principalement avec les services suivants :

1. Service de Santé de l'Enfance et de la Jeunesse (SSEJ) : visite régulière d'une infirmière dans les institutions.
2. Service de Psychiatrie de l'Enfant et de l'Adolescent (SPEA) : soutien par une psychologue pour l'équipe éducative en lien avec la prise en charge des enfants en collectivité.
3. Service d'Autorisation et de Surveillance de l'Accueil de Jour (SASAJ) : évaluation régulière des normes d'encadrement, de la qualification du personnel et du projet pédagogique.
4. Service Educatif Itinérant (SEI) : soutien par un psychopédagogue d'un projet pédagogique pour un enfant présentant des difficultés dans son développement.
5. Département de l'instruction publique : les directions des écoles primaires de la Ville de Carouge.

Cette liste n'est pas exhaustive.